

Acheter de l'art pour payer moins d'impôt !

En ce début d'année 2009, le gouvernement français travaille encore à l'élaboration de nouvelles dispositions fiscales plus attrayantes et simplifiées pour permettre aux entreprises d'acheter des oeuvres d'art plus régulièrement. Dans l'attente de la concrétisation de ces volontés de favoriser le mécénat culturel des entreprises, petites ou grandes, vous trouverez ci-dessous le résumé des dispositions déjà existantes pour payez moins d'impôt en achetant des oeuvres d'art !

Article 238 BIS AB du Code Général des Impôts

"L'entreprise peut dans la limite de 3.25 pour mille de son chiffre d'affaires, déduire le prix d'une oeuvre (originale d'artiste vivant) acquise de ses bénéficiaires imposables par tranches annuelles égales pendant 5 ans". En contrepartie de cette déduction fiscale, l'entreprise doit présenter l'oeuvre acquise au public ou dans son bureau."

Exonération ISF

Les oeuvres d'art, quelle que soit leur nature, ne sont pas assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Dans cette mesure, elles ne sont pas mentionnées dans la déclaration de l'ISF et les montants consacrés à l'acquisition ne sont pas imposables. Cette disposition fiscale, applicable aussi bien aux peintures, dessins, gouaches, aquarelles qu'aux sculptures et aux bronzes, en fait un parfait outil de déplafonnement de l'ISF.